

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal

**Le 15 septembre 2025
A Bourbon L'Archambault**

Date convocation : 9 septembre 2025

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 27
- Pouvoirs : 4
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Frédéric FUSIL

Proposition de secrétaire de séance : M. Thierry GUILLOT

Heure début séance : 19h08

Mot d'accueil de la part du Président puis du maire de Bourbon L'Archambault.

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Convention avec le SDIS en vue de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde
 - Prise d'acte quant à l'attribution de l'accord cadre à bon de commande relatif aux contrôles réglementaires
 - Mise à jour des représentants et délégués pour les commissions et instances
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Avenant au Contrat Local de Santé 2024 – 2027 par la création d'une subdivision Contrat Local de Santé Mentale
 - Aide à l'installation d'une assistante maternelle Jo HARDISTY à Bourbon L'Archambault
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Mise à jour du diagnostic et plan d'actions liés à la Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires
 - Plan d'actions Contrat d'Objectifs Territorial avec l'Ademe
 - Approbation de la révision du PLU de Buxières-Les-Mines
- **Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature**
 - Convention de privatisation du site de Vieure pour l'organisation d'un rassemblement d'étudiant en médecine

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2025-8	15-07-2025	15-07-2025	Arrêté portant autorisation de mise à disposition d'emplacement pour un foodtruck au plan d'eau de Vieure	Arrêté portant autorisation de mise à disposition d'emplacement pour un foodtruck au plan d'eau de Vieure
2025-9	01-09-2025	01-09-2025	Arrêté portant création d'une régie de recettes pour les activités physiques de pleine nature et les activités aquatiques	Arrêté portant création d'une régie de recettes pour les activités physiques de pleine nature et les activités aquatiques
2025-10	01-09-2025	01-09-2025	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'une régisseuse suppléante pour la régie de recettes relatives aux activités physiques de pleine nature et activités aquatiques	Nomination de M. Antonin LABONNE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Christelle CHASSIN en qualité de régisseuse suppléante

2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	31
Contre	
Abstention	

Arrivée Didier THEVENOUX et Françoise GUILLEMINOT à 19h12

3. Convention avec le SDIS en vue de l'élaboration du PICS

Annexe 2

Vu la loi Matras du 25 novembre 2021, rendant obligatoire le plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) pour tout EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

Considérant l'obligation d'adopter un PCS pour toutes les communes exposées à au moins un risque naturel qui présente un caractère d'intensité ou de soudaineté (risque minier, inondation, volcanique, sismique, feu de forêts, cyclonique...) ou risque industriel (chimique, transport de matière, ...).

Considérant qu'en l'état, seule la commune de Châtel-de-Neuvre dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et plus particulièrement un PPR Inondation (PPRI) mais qu'une grande majorité des communes du territoire sont exposées à au moins un risque,

Vu la délibération de principe DEL20240917-95 du conseil communautaire prise en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération 2025-32 du conseil d'administration du SDIS de l'Allier prise en date du 30 juin 2025,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'élaboration du PICS par le SDIS nécessiterait une participation financière de l'ordre de 10 000€ **par an** pour la CCBB.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention ci-annexée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention ci-annexée ;
- De déléguer l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde au SDIS de l'Allier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Mickaël LAURENT saisie l'assemblée afin de se faire préciser si le montant était annuel ou pas n'ayant pas vu la précision dans le rapport préparatoire contrairement à ce qui était indiqué dans la convention. Ce point sera précisé dans le RP mais le montant est bien annuel.

Marie-Françoise LACARIN se demande comment les élus seront saisis. Il lui est répondu que le SDIS se rapprocherait directement des mairies afin de faire un inventaire des moyens à disposition qui pourront aider les secours en cas d'intervention.

Arrivée Patrick CHALMIN 19h21 (30 présents / 5 procurations)

Pour	35
Contre	
Abstention	

4. Prise d'acte quant à l'attribution de l'accord cadre à bon de commande relatif aux contrôles réglementaires

Annexe 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2 relatif au rôle de la CAO ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un marché d'accord cadre à bon de commande a été lancé pour le compte du groupement de commande créé en vue des contrôles réglementaires des bâtiments publics ;

Considérant que seule la CAO est compétente en matière d'attribution de marché dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de deux années, renouvelable une fois ;

Vu le Procès-verbal de la CAO qui s'est réunie le 1^{er} août 2025 et le tableau d'analyse des offres ci-annexé ;

Considérant que la CAO a retenu à l'issue de sa séance les candidats suivants sur chacun des lots du marché :

Lot 1 – CT et maintenance des SSI, éclairage de sécurité et moyens de secours – INCENDIE PROTECTION SECURITE

Lot 2 – Contrôle des appareils de levage - VERITAS

Lot 3 – Contrôle gaz - SOCOTEC

Lot 4 – Contrôle des installations électriques - SOCOTEC

Lot 5 – Contrôle légionnelles – EUROFINIS

Lot 6 – Contrôle QAI – ADX GROUPE

Lot 7 - Contrôle radon – ADX GROUPE ;

Il convient de rendre un avis informel quant à l'octroi de l'accord-cadre et autoriser le Président à signer les actes d'engagement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte du choix de la CAO
- D'autoriser le Président à signer les actes d'engagements correspondants

Pour	35
Contre	
Abstention	

5. Mise à jour des représentants et délégués

Suite au décès de Daniel GUEULLET, deux sièges ont été laissé vacants dans des instances :
Allier Bourbonnais Territoires → Pierre THOMAS
Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier → Didier AUCLAIR

Pour	35
Contre	
Abstention	

Services à la population, cohésion sociale et santé

6. Avenant au Contrat Local de Santé 2024 – 2027 par la création d'une subdivision Contrat Local de Santé Mentale

Annexe 4

Par délibération datée du 17 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a validé la signature du nouveau Contrat Local de Santé (CLS) 2024 - 2027.

Un CLS veut promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé : de la promotion et de la prévention à l'accès aux soins au profit du parcours de l'utilisateur, en associant des partenaires de différents secteurs : santé mais aussi social, éducation, logement, environnement, alimentaire...

Pour ce nouveau CLS, la collectivité poursuit son approche de ces problématiques dans une acceptation large de la santé et de ses composantes et déterminants, dénommée USS (Une Seule Santé). Elle a la charge de suivre l'évolution globale du projet. Pour cette mission, elle perçoit une aide de l'ARS de 24 500 € par an, soit 98 000 € sur la période 2024-2027.

Parmi les objectifs généraux et les enjeux, l'objectif 4 du CLS : « Structurer un territoire cohérent en santé », ambitionnait de « structurer un Conseil Local en Santé Mentale ».

La création et la structuration de ce CLSM repose sur le service communautaire « Ma Différence en Bocage » qui s'avère disposer de tous les éléments pour bénéficier de ce label.

En janvier 2017, la Communauté de communes a créé le pôle ressources « Ma Différence en Bocage » qui s'inscrit dans un projet à multiples facettes, notamment petite enfance/enfance/jeunesse pour l'accompagnement des difficultés repérées, la promotion de la santé/santé mentale et l'éducation sanitaire et sociale.

Cette création résulte de constats faits par la collectivité (désarroi des professionnels et des familles face au handicap ou autres situations complexes, progression des situations de violences pouvant être corrélées à une insuffisante prise en charge des enfants présentant des besoins spécifiques, ...) pour lesquels des actions correctives devaient être construites.

Ce pôle s'intègre à la fois dans le Pôle Petite Enfance porté par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais mais également dans son Contrat Local de Santé qui vise notamment à « aborder le handicap avec une vision plus large en travaillant en amont sur les déterminants de la santé et en aval sur des solutions de prise en charge s'intégrant dans des parcours coordonnés (avec la médecine de ville, les structures spécialisées, les écoles mais aussi les associations locales ...), en évitant les ruptures de parcours ».

Une réelle dynamique territoriale est engagée autour de cette problématique avec les acteurs locaux.

Le pôle ressource se déploie sur l'ensemble du bocage bourbonnais, dans une démarche « d'aller-vers » et voit, chaque année, augmenter le nombre de demandes de la part des familles et des professionnels.

Le pôle ressources est aujourd'hui reconnu comme un acteur à part entière du secteur médico-social au travers d'actions collectives et d'accompagnements individuels en transversalité avec les acteurs du sanitaire, du social, de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse et plus largement de la famille.

Le service « Ma Différence en Bocage » s'inscrit parfaitement dans les orientations du Schéma Régional de Santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur qui prévoit le renforcement des actions en matière de santé mentale autour de 2 axes :

- Renforcer la promotion du bien être mental, de la prévention et du repérage précoce de la souffrance psychique, notamment chez les enfants et les jeunes ;
- Renforcer et structurer de la coopération en santé mentale dans les territoires, en lien étroit avec les élus et les associations.

Ce service est animé par Sandra Navetat - diplômée Educatrice Spécialisée et Educatrice Jeunes Enfants, ayant suivie les formations de "Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)", "de développement des compétences psychosociales : connaître, comprendre et intervenir" et "Prévention du suicide"

Les Objectifs généraux

- Développer, piloter, animer, participer et coordonner un réseau partenarial autour du handicap et des troubles de toutes natures (notamment en amont des diagnostics)
- Proposer aux professionnels de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse un lieu et une personne ressource dédiée au handicap et à la santé mentale : sensibilisation et accompagnement dans leur professionnalisation de la prise en charge,
- Accueillir, informer, soutenir et accompagner les familles en amont des diagnostics,
- Orienter, soutenir, accompagner les familles dans la recherche de structure(s) pouvant répondre à leurs besoins et aux besoins spécifiques de leur enfants.

Les Objectifs opérationnels

1er objectif spécifique, l'éducatrice référente rencontre les publics petite enfance, enfance, jeunesse et les professionnels concernés pour recueillir les besoins individuels et sensibiliser en promotion/éducation de la santé. Concrètement elle organise :

- 1 visite bimestrielle au sein de chaque service communautaire (3 services) dédié à la petite enfance et l'enfance pour faciliter les contacts et recueillir les besoins des familles et des professionnels, soit 17 en tout
- Une 15aine de permanences annuelles au sein de garderies périscolaires et de centres sociaux pour développer la visibilité de Ma Différence en Bocage et faciliter les contacts avec les familles et les professionnels de l'enfance/jeunesse
- A minima 3 actions en promotion/éducation à la santé mentale (exemple en 2024 : 6 séances de sensibilisation à la notion de santé mentale pour les enfants de l'école de Châtillon en CE2/CM1, lors de la pause méridienne)
- Séances de sensibilisation à la notion de santé mentale pour les adolescents de 4ème des collèges de Tronget et Bourbon l'A avec les animateurs jeunesse des centres sociaux de secteur (exemple en 2024 : 116 élèves, 3 séances par classe)
- Participation au forum de professionnels dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) une journée pour contribuer à déstigmatiser la notion de santé mentale et à informer le grand public.

2nd objectif spécifique, l'éducatrice référente accompagne les publics cibles et leur entourage dans l'identification des besoins particuliers et la recherche de réponses adéquates. Concrètement elle organise

- Des séquences d'observations sur les différents lieux de vie des enfants pour chaque situation rencontrée, avec l'accord des parents et des professionnels, afin de recueillir des éléments factuels indispensables pour élaborer une réponse individualisée.
- En lien avec les référents familles des centres sociaux, le projet d'animer des soirées dédiées aux parents pour les écouter et leur proposer des ressources

3^{ème} objectif spécifique, l'éducatrice référente coconstruit et coanime un réseau partenarial territorial en proposant des temps de rencontres aux professionnels pour favoriser la mise en relation, l'interconnaissance, les pratiques professionnelles croisées dans l'optique de développer une prise en charge globale et une culture commune. Concrètement elle organise :

- Des temps thématiques (exemple en 2025 : co-organisation d'une soirée pour les enseignants et AESH/ATSEM sur le thème de « l'attention des enfants »)
- Des interventions de professionnels sur des préoccupations ou sujets partagés (exemple en 2024, la question de l'information partagée avec tous les acteurs du parcours de l'enfant, avec l'intervention d'un avocat spécialisé)
- Pour chaque situation et pour chaque professionnel, le lien Google Drive permettant à plus de 100 partenaires d'accéder à la liste des ressources pour les enfants/ados Po

4^{ème} objectif spécifique, l'éducatrice référente organise l'appui et la mobilisation des ressources et partenaires nécessaires dans les champs de la santé, de la santé mentale et du social pour chaque situation rencontrée. Concrètement elle organise :

- Les contacts avec les professionnels déjà en lien avec la situation pour laquelle l'éducatrice est sollicitée (AS de secteur, école/collège, Centre Médico-Psychologique, ...). Plus de 30% des demandes nécessitent 1 rendez-vous

- Le suivi des situations individuelles pour lesquelles l'éducatrice est sollicitée et plusieurs contacts avec les professionnels de différents secteurs concernés (PMI, CMP, AS de secteur...). Plus de 17% des situations exigent un suivi de + de 6 mois.

À la suite de ces résultats, l'ARS propose un avenant au CLS afin de concrétiser la création d'un Conseil Local en Santé Mentale, devenant ainsi le 2^{ème} du département (après celui de Vichy Communauté).

L'avenant proposé couvre la période 2025 – 2027 et permet de porter la subvention annuelle de 24 500 € à 30 500 €, soit une augmentation de 6 000 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M le Président à signer l'avenant au Contrat Local de Santé avec l'ARS afin de valider la création d'un Conseil Local de Santé Mentale.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

7. Aide à l'installation d'une assistante maternelle Jo HARDISTY à Bourbon L'Archambault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par le Conseil communautaire du 20 février 2017 n°DEL20170220_33 ;

Vu la délibération n° DEL20210628_105 du 28 juin 2021 définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'action social communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2412/2021 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu la compétence d'intérêt communautaire « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » ;

Vu la demande de Madame Jo HARDISTY exerçant l'activité d'assistante maternelle à domicile située 8 Rue du Pieds de Fourche, 03160 Bourbon L'Archambault, et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistante maternelle ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'octroyer l'aide à l'installation de Madame Jo HARDISTY.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer à Madame Jo HARDISTY, exerçant l'activité d'assistantes maternelles à domicile, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un premier versement de 500€, si l'assistante maternelle produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement puis 250€ après 12 mois d'activité suite à la sollicitation de la subvention,
- D'ajouter dans la convention d'aide à l'installation, une condition de participation aux activités du RPE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

Arrivée Olivier GUIOT 19h39 (31 présents 4 pouvoirs)

Arrivée Yann JUTIER 19h59 (32 présents et 4 pouvoirs)

8. Mise à jour du diagnostic et plan d'actions liés à la Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires :

Annexe 5

Depuis 2021, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique à la suite de sa participation à la démarche Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires de l'ADEME.

Un premier diagnostic réalisé en 2022 a permis, sur la base des données disponibles, d'évaluer la vulnérabilité du territoire en fonction des prévisions d'évolution. Ce diagnostic territorial a permis d'identifier trois enjeux prioritaires : l'habitabilité en centre-bourg et l'impact sur la santé, la disponibilité de la ressource en eau et les conflits d'usage, ainsi que le dépérissement des forêts et du maillage bocager. En 2023, un plan d'actions multi-partenarial a été élaboré, puis validé en 2024 par les différents partenaires. Ce plan d'actions valorise les actions portées par les différents acteurs et prévoit des actions pouvant être mises en œuvre en fonction des évolutions des impacts. Des actions « phares » communes à la CCBB et différents acteurs ont également été identifiées. Leur mise en œuvre est envisagée dans le cadre de candidatures à divers appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.

En 2025, le diagnostic de vulnérabilité a été mis à jour compte tenu des nouvelles données disponibles et la mise en œuvre du plan d'actions a été lancée, avec des actions notamment de sensibilisation auprès

des accueils de loisirs et par plusieurs partenaires tels que l'ONF, Mission Haies, Symbiose Allier, le SAGE Allier Aval, le CEN Allier, la Fédération de Chasse, la RNN Val d'Allier et la LPO.

Vu la délibération DEL20210913-162 du 13 septembre 2021, validant l'engagement de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans le cadre de la démarche Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires de l'ADEME.

Vu la délibération DEL20230116-2 du 16 janvier 2023 validant le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la mise à jour du diagnostic de vulnérabilité et l'adoption du plan d'actions.

DECIDE

- De valider la mise à jour du diagnostic de vulnérabilité,
- D'adopter le plan d'actions tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'engagement de recherches de financements complémentaires pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour	35
Contre	
Abstention	1

9. Plan d'actions Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME

Annexe 6

En reconnaissance des engagements de l'intercommunalité en matière de transition écologique, la direction régionale de l'ADEME a proposé à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de signer un Contrat d'Objectifs Territorial.

Ce contrat vise à soutenir les actions menées par la collectivité territoriale afin de lui permettre, à l'issue de 4 ans, d'être labellisée Territoire Engagé pour la Transition Ecologique sur deux référentiels : Climat Air Energie et Economie Circulaire. Il s'agit de domaines inscrits dans le PCAET adopté par le Conseil Communautaire en 2021.

Les moyens mis à disposition par l'ADEME sont :

- Un accompagnement technique par un bureau d'études pris en charge par l'ADEME.
- Une aide forfaitaire allant jusqu'à 350 000€ sur 4 ans.

Comme prévu par le contrat, la première phase a permis d'établir un état des lieux des démarches engagées par la CCBB au regard des référentiels Economie Circulaire (ECi) et Climat Air Energie (CAE). Cet état des lieux a fait l'objet d'une évaluation par des auditeurs externes commandités par l'ADEME au deuxième trimestre 2025, dont le rapport a été présenté lors d'un comité de pilotage en juillet 2025. Les auditeurs ont identifié le potentiel de progression, avec une notation à atteindre d'ici décembre 2027. Les rapports peuvent être consultés via les liens ci-dessous :

- [20250711 AUD Rapport CCBB-audit COT ECI.pdf](#)
- [20250711 AUD Rapport CCBB-audit COT CAE.pdf](#)

A l'issue de cette évaluation, la collectivité se fixe des objectifs en fonction de ses compétences et définit un plan d'actions. Celui-ci est construit sur la base des référentiels Economie Circulaire (ECi) et Climat Air Energie (CAE). Ont été priorisées les actions dont la mise en œuvre a été estimée comme envisageable d'ici décembre 2027. Une partie importante de ces actions est prévue dans le cadre de démarches en cours, comme le PCAET, TACCT, le PAT, la mission sobriété énergétiques, etc. Le financement de leur mise en œuvre est assuré par l'aide forfaitaire de la convention et des compléments à travers d'autres dispositifs et projets. Une synthèse du plan d'actions est présentée en annexe 6.

Des bilans sont faits tous les ans pour permettre le versement de l'aide forfaitaire en fonction de l'atteinte des objectifs.

Vu la délibération DEL20230919-113 du 19 septembre 2023, validant l'engagement de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique et du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

Vu la Convention de financement 23RAD0396 signée entre L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les plans d'actions Economie Circulaire (ECi) et Climat Air Energie (CAE) dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

DECIDE

- D'adopter les plans d'actions Economie Circulaire (ECi) et Climat Air Energie (CAE) dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser l'engagement de recherches de financements complémentaires pour la mise en œuvre des plans d'actions.

Mickaël LAURENT rappelle que quel que soit la portée ou l'efficiencia des études lancées, il s'agirait de ne pas se poser de questions dès lors qu'il s'agit de ces questions.

Pour	36
Contre	
Abstention	

10. Approbation de la révision du PLU de Buxières-Les-Mines

Pièces disponibles via ce lien [202509 Dossier PLU Buxieres-les-Mines approuve](#)

Mme Brigitte OLIVIER, maire de Buxières-les-Mines rappelle que la révision avec examen conjoint du PLU de Buxières-les-Mines porte sur :

- La suppression des zones Nh en intégrant dans le règlement des dispositions concernant les annexes et les extensions des habitations existantes dans les zones A et N,

- L'évolution des zones Ui : extension de la zone de la Croix du Chêne (1ha12a07ca) pour le développement d'une entreprise et de la zone de Gilardièrre (92a84ca) pour un projet de réinstallation sur le terrain communal de l'atelier de menuiserie incendié,
- La création d'une zone Ai et le changement d'une zone NI en zone A,
- Le changement de destination d'anciens bâtiments d'exploitations agricoles dans les zones A et N, qui permettrait de sauvegarder le bâti sans consommer d'espace.

La révision du PLU a fait l'objet d'une enquête publique entre le 9 juillet et le 8 août 2025. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendues le 20 août 2025 avec un avis favorable. A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, le document a fait l'objet des modifications et arbitrages suivants :

- les erreurs concernant les surfaces de la ZAE ont été corrigées (demande de la DDT)
- le règlement de la zone Ai a été complété (demande de la DDT).
- les réserves émises par la chambre d'agriculture sur 3 bâtiments ne portent pas atteintes à l'activité agricole étant donné la configuration des lieux. En conséquence, ce point n'est pas modifié et les 27 bâtiments repérés au plan de zonage sont maintenus.

Vu la délibération DEL20231120-128 du 20 novembre 2023 prévoyant : « Dans le cas des procédures de révision des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, [...] le Conseil Communautaire s'engage à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal. »

Vu la délibération DEL20250317-28 du 17 mars 2025, arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Buxières-les-Mines.

Vu la délibération n°23/2025 du Conseil Municipal de Buxières-les-Mines du 8 septembre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et maintenant le Droit de Prémption Urbain (DPU) des zones U, UH, UI, AUa et AUi.

Les élus de Buxières-Les-Mines se retirent du vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buxières-les-Mines.

DECIDE

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buxières-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Décide de maintenir le droit de préemption urbain sur les zones U, UH, UI, AUa et AUi délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Buxières-les-Mines.
- Décide de déléguer ce droit de préemption à la commune de Buxières-les-Mines pour des bâtiments ou terrains ne dépendant pas d'une compétence communautaire ;
- La publication de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme, son affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal.

Pour	34
Contre	
Abstention	

Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature

11. Convention de privatisation du site de Vieure pour l'organisation d'un rassemblement d'étudiant en médecine

Annexe 7

Considérant le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la sollicitation de l'association TIAC en mars 2025 d'organiser un évènement au plan d'eau de Vieure,

Considérant l'objet de l'association TIAC, à savoir l'organisation d'un évènement estudiantin permettant à tous les étudiants en médecine de France de se retrouver pour célébrer la fin de leurs épreuves dématérialisées nationales, signant le début de leur internat,

Considérant que le rassemblement prévoit de réunir environ 700 étudiants,

Considérant la privatisation et l'exclusivité du site pour toute la durée du rassemblement, du 29 octobre au 2 novembre 2025 et moyennant une contrepartie financière d'un montant de 13 500€ TTC.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention et de son annexe 1.

DECIDE

- De valider la convention de privatisation du site du plan d'eau de Vieure au profit de l'association TIAC,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

- ➔ Rappel concernant le marché d'audits énergétiques ACTEE+
- ➔ Rencontres agriculteurs – PLUi et Plan de Paysage
- ➔ Calendrier PLUi
- ➔ Prochain conseil le 20 octobre

Ludovic CHAPUT invite les conseillers à un verre de l'amitié.

Heure fin séance : 21h15